



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

ARRÊTE COMPLEMENTAIRE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

13430/2

VU le Code de l'Environnement – Livre V relatif aux installations classées,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 6 août 1996,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Nappes Profondes" approuvé le 25 novembre 2003,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251 ;

VU la déclaration simplifiée d'exploitation présentée le 8 décembre 1994 par la Société Coopérative Vinicole de Landerrouat située route des Vignerons à Landerrouat,

VU la lettre du 19 décembre 1994 donnant acte du bénéfice de l'antériorité prévu à l'article L.513-1 du Code de l'Environnement pour une capacité de production de 140000 hectolitres par an,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14430 du 9 mai 2001 prescrivant complémentaires à la Société Coopérative Agricole « Les Vignerons de Landerrouat-Duras » implantée route des Vignerons à Landerrouat,

Vu le dossier relatif à l'agrandissement du plan d'épandage, sur la commune de Pellegrue, présenté par la Société Coopérative Agricole « Les Vignerons de Landerrouat-Duras »

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de la Direction des Départementale des services Vétérinaires en date du 4 décembre 2005,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 17 février 2005,

CONSIDÉRANT la demande de modification du plan d'épandage de la Société Coopérative Agricole « Les Vignerons de Landerrouat-Duras » visant à étendre son plan d'épandage,

CONSIDÉRANT que cette modification est de nature à assurer une meilleure gestion de l'épandage des boues en donnant davantage de souplesse et en diminuant la fréquence d'apport sur les parcelles,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

- ARRÊTE -

====

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS DU PLAN D'EPANDAGE

Les annexes II et III de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2001 autorisant l'exploitation des installations de la Société Coopérative Agricole « Les Vignerons de Landerrouat-Duras » qui se situent sur la commune de Landerrouat sont remplacées par les annexes 1 et 2 du présent arrêté présentant la nouvelle fiche parcellaire du nouveau plan d'épandage et la localisation des parcelles.

ARTICLE 2

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3

Les Maires de Landerrouat et de Pellegrue sont chargés de faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté énumérant les présentes prescriptions, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

ARTICLE 4 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langon,
- le Maire de la commune de Landerrouat,
- le Maire de la commune de Pellegrue,
- l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction des Services Vétérinaires,

et tous les agents de contrôle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **1 AVR. 2005**

LE PREFET,

Pour le Préfet,

~~Le Secrétaire Général~~

François PENY

FICHE PARCELLAIRE

N°lot	Propriétaire	Commune	Section	Références cadastrales	Surface totale (ha)	Classe 0	Classe 1	Classe 2
	M.Dreux	Pellegrue	ZN	120 a, d, e	7,35	0,18	0,28	6,89
	M.Dreux	Pellegrue	ZO	73	9,73	0,99	8,74	0
1	M.Magne	Pellegrue	ZU	4b	4,8	4,8	0	0
2	M.Magne	Pellegrue	ZU	6b	0,87	0,87	0	0
				53a	0,25	0,25	0	0
				53b	7,6	0	0	7,6
7	M.Magne	Pellegrue	ZU	53d	0,7	0,7	0	0
				53e	0,55	0	0	0,5
				54b part	11	0,75	0	10,25
3	M.Magne	Pellegrue		54c	1,8	0	1,8	0
				27c	3,7	3,7	0	0
4	M.Magne	Pellegrue	ZU	27e	0,3	0,3	0	0
				56a part	10,5	0,5	0	10
5	M.Magne	Pellegrue	ZU					

Nouvelles parcelles

Classe 0 épandage interdit en ha	13,04
Classe 1 Epandage réglementé en ha	10,82
Classe 2 réglementé en ha	35,24

